



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Garghentini Python Giovanna / Rey Benoît
Poste de coordination pour l'inclusion

2021-CE-474

I. Question

La loi sur la personne en situation de handicap est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Fribourg a été un des premiers cantons en Suisse à proposer une telle loi, visionnaire et en complète adéquation avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ratifiée par la Suisse en 2014.

En 2022, un comité de l'ONU va analyser l'application de la CDPH en Suisse et dans les cantons. Les critiques risquent d'être sévères tant le chemin est encore long pour une réelle application sur le terrain de la CDPH.

Afin de pouvoir traiter ce dossier avec le professionnalisme qu'il nécessite et permettre une réelle inclusion dans tous les domaines de vie pour les personnes en situation de handicap, les acteurs et actrices du terrain pensent qu'il serait essentiel de créer un poste de coordination pour les questions d'inclusion au sein de l'Etat. L'inclusion n'est pas une question touchant au seul domaine social mais bien une exigence transversale de tous les départements. Elle est aussi importante en matière de formation, que d'aménagement, de travail et d'emploi, d'infrastructures, de finances que de justice. Seul un poste interne à l'administration cantonale peut garantir que chaque nouvelle disposition légale ou réglementaire tienne compte de cette exigence. En complément, une commission d'accompagnement active pourrait soutenir le travail de la personne engagée en y apportant des éclairages différenciés.

Au vu de ces considérations, nous posons les questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat est d'accord de prévoir la création d'un poste de coordination pour les questions d'inclusion des personnes en situations de handicap ?
2. Si oui, à quel taux envisage-t-il un engagement ?
3. Est-ce que le Conseil d'Etat serait d'accord de compléter ce poste en nommant une commission qui serait un appui nécessaire pour le ou la coordinatrice ?

5 novembre 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat est d'accord de prévoir la création d'un poste de coordination pour les questions d'inclusion des personnes en situations de handicap ?*
2. *Si oui, à quel taux envisage-t-il un engagement ?*

La question de la création d'un poste de coordination pour les questions d'inclusion au sein de l'Etat a été débattue en 2017 dans le cadre des travaux législatifs de la loi sur la personne en situation de handicap (LPSH) et de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) en réponse aux propositions du Département fédéral de l'intérieur (DFI) présentées dans son rapport daté du 11 janvier 2017.

L'égalité des personnes en situation de handicap doit être traitée comme un thème politique transversal qui nécessite de renforcer la collaboration et la coordination pour permettre la mise en œuvre des principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) ; mise en œuvre qui se veut tant au plan fédéral (coordination horizontale) qu'entre Confédération et cantons (coordination verticale).

Dans ce contexte, chaque canton doit désigner une instance au sein de son administration chargée de fonctionner comme interlocutrice de la Confédération et de coordonner sur le plan cantonal la mise en œuvre de la politique relative à la personne en situation de handicap.

Le Plan de mesures 2018-2022 élaboré par le canton de Fribourg prévoit de confier au Service de la prévoyance sociale ce mandat général d'interface avec les autorités fédérales et de coordination sur le plan cantonal (y compris avec les communes) de la politique relative à la personne en situation de handicap. Une demande de dotation de 0.50 EPT pour la mise en place progressive de cette instance de coordination fera l'objet d'une demande au budget 2023.

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat serait d'accord de compléter ce poste en nommant une commission qui serait un appui nécessaire pour le ou la coordinatrice ?*

La demande de création d'une Commission en appui à l'instance de coordination est quelque peu prématurée, le plan de mesures relatif à la politique de la personne en situation de handicap étant toujours en déploiement (2018-2022).

8 février 2022